



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

LA CARTE VITALE

La carte verte d'assuré social.

LA CARTE VITALE INDIVIDUELLE

La carte vitale est délivrée à tout bénéficiaire de l'assurance maladie à partir de 16 ans.

1. dès 16 ans la caisse d'assurance maladie contacte directement les assurés et leur adresse l'imprimé « Ma nouvelle carte Vitale »
2. il est possible de demander la carte vitale de son enfant dès qu'il atteint l'âge de 12 ans : dans ce cas la demande se fait uniquement en ligne par l'intermédiaire de son compte personnel ameli.

Les enfants, ayant-droits de moins 16 ans (si la demande de carte n'a pas été faite dès 12 ans) sont inscrits sur la carte vitale de leurs parents : il est possible de demander à ce que les enfants soient pareillement inscrits sur la carte vitale des deux parents.

LES INFORMATIONS « VITALE »

La carte vitale contient tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement des soins et à la prise en charge en cas d'hospitalisation.

- identité de l'assuré et identité des ayants-droits de moins de 16 ans
- numéro d'immatriculation à la sécurité sociale
- régime d'assurance maladie d'affiliation
- caisse d'assurance maladie de rattachement
- droits et conditions spécifiques (affection de longue durée, maternité, accident du travail, CMU-C, ACS)
- à noter que les cartes éditées depuis 2007 comportent la photo du titulaire

La carte vitale ne contient par contre aucune information d'ordre médical. Ce n'est pas non plus une carte de paiement.

Il est conseillé de mettre à jour les informations de sa carte vitale au moins une fois par an, et évidemment à chaque changement de situation. Pour effectuer une mise à jour, il suffit de se rendre sur une borne Vitale, de couleur verte comme la carte, disponible dans les CPAM, dans les hôpitaux et les pharmacies.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE

En cas de perte, de vol, ou même de dysfonctionnement de sa carte vitale, il faut en faire le signalement à sa caisse d'assurance maladie :

- en ligne sur son compte personnel ameli
- par téléphone, par courrier ou en point d'accueil

La déclaration rend la carte inutilisable. En cas de carte défectueuse : l'ancienne carte doit être renvoyée à la caisse d'assurance maladie. L'édition d'une nouvelle carte vitale est gratuite.

A L'ETRANGER

Si la carte vitale n'est pas valable à l'étranger, il existe par contre la **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**.

Cette carte est bleue, valable dans les 27 pays de l'Union européenne ainsi qu'en l'Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse : elle permet la prise en charge des soins de santé, sans avance des frais médicaux et/ou en facilitant les remboursements.

Pour l'obtenir : le site de l'assurance maladie ; par téléphone 36 46 et auprès de la caisse d'assurance maladie.

OU S'ADRESSER ?

<https://www.ameli.fr/>